

AVIS DE DÉPART D'ENFANT

Article 67 du Règlement et autres actes

La responsable qui cesse définitivement de recevoir un enfant doit en aviser sans délai le bureau coordonnateur qui l'a reconnue.



Je (nom de la RSG) _____

vous avise en date du _____

que _____ (nom de l'enfant)

cessera de fréquenter mon service de garde à partir du :

date du départ _____

enfant commence l'école (cochez au besoin)

Signature de la RSG

date